



Les autres articles restent inchangés.

**Article 2 :**

La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Monsieur le Président rendra compte au Conseil communautaire de la présente décision.

Fait à La Rochelle, le **18 OCT. 2022**

**P/ le Président et par délégation,  
Madame Séverine LACOSTE**



**VICE- PRÉSIDENTE EN CHARGE DE  
L'EMPLOI, DU PLIE ET DE LA DELINQUANCE**

**P.J. / Avenant n°1 protocole d'accord 2022-2026**

**Délais et voies de recours :**

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication par affichage ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut faire également l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux. »



La Communauté d'Agglomération de La Rochelle soutient l'emploi avec le PLIE

## Protocole d'Accord 2022 - 2026

### Avenant n ° 1

Entre :

- La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA de La Rochelle)
  
- Le Département de la Charente-Maritime
  
- La Région Nouvelle-Aquitaine
  
- L'État

## Avenant n° 1

Vu la délibération de la séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 20 juin 2022

Il a été convenu de modifier le protocole d'accord comme suit.

### **Article 5 : Financement du programme**

Le texte suivant annule et remplace le texte figurant dans l'article 5 concernant la Région Nouvelle-Aquitaine (pages 11 et 12) :

#### **La Région Nouvelle-Aquitaine :**

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les PLIE pour renforcer l'accès à la formation des personnes qui en sont le plus éloignées afin de favoriser leur retour à l'emploi. Dans un contexte de fort développement de l'emploi et des besoins des entreprises en compétences, la formation des personnes en recherche d'emploi et leur accès à une qualification constituent des priorités durables.

Elle attribue à la coordination du PLIE et les référents de parcours PLIE le statut de prescripteurs de la formation professionnelle sur l'interface RAFAEL.

Le PLIE est un acteur important dans le développement de la formation professionnelle continue au plus près des territoires et des habitants peu ou pas qualifiés à la recherche d'un emploi. Il contribuera ainsi à favoriser l'accès aux dispositifs de formation déployés par la Région, de l'apprentissage des savoirs de base à l'obtention d'une qualification, en passant par le travail sur le projet professionnel. En tant que prescripteur habilité par la Région sur les dispositifs du Programme Régional de Formation (offre de formation HSP et marchés), le PLIE organise et assure le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE partageront une analyse des besoins en formation professionnelle s'appuyant sur des diagnostics notamment des publics afin d'accompagner le développement économique du territoire, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Par ailleurs ils pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des bénéficiaires et du territoire.

Le PLIE s'inscrira également dans la dynamique territoriale animée ou coordonnée par la Région, à travers notamment la participation aux Comités Territoriaux de Formation (et autres réunions de réseau) ou la contribution active aux plans d'actions de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) déployé, à l'initiative de la Région, dans le territoire.

Des actions emploi mises en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine pourront être mobilisées comme contreparties financières des actions du PLIE (notamment en lien avec le cofinancement de l'opération de la coordination du PLIE).

Les autres articles restent inchangés.

Fait à La Rochelle en quatre exemplaires originaux, le

**La Présidente du Département de la  
Charente-Maritime**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 017-241700434-20221018-DEES22\_07-AR



**Le Président de la Communauté  
d'Agglomération de La Rochelle**

**Le Préfet de la Charente-Maritime  
de Nouvelle Aquitaine**

**Le Président du Conseil Régional**

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 017-241700434-20221018-DEES22\_07-AR